



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Arrêtés de fermeture des stations de lavage automobile en cas de sécheresse

Question écrite n° 6534

Texte de la question

M. Philippe Lottiaux attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur l'obligation de fermeture des stations de lavage automobile dans le cadre des arrêtés préfectoraux pris pour mettre en place des mesures de restriction provisoire des usages de l'eau liées à l'état de la sécheresse. S'il convient bien évidemment de prendre les mesures nécessaires pour réduire les consommations d'eau non indispensables en cas de sécheresse, il faut cependant de prendre en compte la situation des professionnels concernés et surtout l'impact de ces mesures. Or il apparaît que les fermetures de stations de lavage automobile conduisent une partie des automobilistes concernés à laver à domicile leurs véhicules, ce qui, même si cette proportion est faible, annihile généralement l'impact des mesures d'économie d'eau, les stations disposant pour un certain nombre d'entre elles de dispositifs de recyclage. L'enjeu apparaît donc davantage être, aujourd'hui, d'encourager les stations à investir pour être équipées de ces dispositifs, qui évite tout gaspillage. Pour ce faire, il conviendrait que les arrêtés préfectoraux, comme cela a déjà pu être fait de manière très ponctuelle, puissent distinguer les stations « économes » en eau, disposant d'un système de recyclage, qui pourraient continuer à fonctionner, des stations ne disposant pas d'un tel système, qui seraient pour leur part fermées. Cette distinction aurait un triple impact positif. D'une part, elle maintiendrait en activité, ce qui est économiquement important, des entreprises ayant investi pour éviter les gaspillages d'eau, en période de sécheresse mais aussi tout au long de l'année. D'autre part elle inciterait les professionnels à se doter de portiques de recyclage qui permettent de réaliser d'importantes économies en eau. Enfin, elle éviterait les lavages à domicile (qui existent, même s'ils sont interdits, car peu contrôlables) et donc empêcherait réellement tout gaspillage d'eau. Il lui demande donc dans quelle mesure cette distinction pourra être opérée à l'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Lottiaux](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6534

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 mai 2025](#), page 3374